

Le succès des ventes de mode

Surfant sur la vague du vintage, les salles d'enchères se transforment en vestiaires de luxe

Frivole? Elitiste? Longtemps, ces adjectifs ont collé à la mode. Jusqu'à ce qu'elle devienne vintage, gagnant en popularité dans les musées, où les expositions font le plein, et dans les dépôts-ventes digitaux qui ont prospéré sur le Net. Par ricochet, les ventes de chiffon griffé connaissent un irrésistible essor aux enchères.

Le 7 juin a lieu la vente «Christian Dior & John Galliano: 15 ans de créations», chez Cornette de Saint Cyr. Auparavant, Millon, à partir du 18 avril, rend hommage à Chantal Thomass, papesse des dessous chics, puis, le 31 mai, braque le projecteur sur la marque Paco Rabanne. Artcurial cède du 3 au 12 mai un ensemble de vêtements créés entre 2005 et 2008 par le Japonais Kenzo Takada.

«On est sur la vague du slow fashion et de la question de l'économie circulaire», observe Célia Lecocq, responsable des ventes online chez Millon. Sur les six derniers mois, Hubert Felbacq, de la maison Cornette de Saint Cyr, a vu arriver 30 % de nouveaux acheteurs, attirés par des tailleurs-pantalons d'Yves Saint Laurent à 300 euros ou une robe Courrèges des années 1980 à 150 euros.

Spécialiste chez Christie's, Camille de Foresta observe que «les femmes ont envie de pièces qui leur

donnent de l'allure et une assise, sans se ruiner». Plus caustique, Didier Ludot, illustre «antiquaire de mode», voit dans ce phénomène «un nouveau snobisme»: «Avant, la bourgeoise de Neuilly se félicitait d'avoir acheté une robe Zara à 80 euros, maintenant elle se vante d'avoir trouvé une robe à Drouot pour 50 euros.»

Tiercé gagnant

Pour ce vétérinaire installé depuis quarante-sept ans dans les jardins du Palais-Royal, il y a vente et vente. Les plus classiques se composent du tiercé gagnant d'accessoires Hermès-Chanel-Vuitton. Des marques encore prisées, mais dont les prix se sont tassés. «Il y a encore dix ans, leurs prix étaient dingues», reconnaît Clara Vivien, spécialiste chez Artcurial. Mais aujourd'hui, on en voit tellement sur les sites de seconde main, l'offre est immense. Sauf exception, ces accessoires prennent rarement de la valeur. Mais, correctement entretenus, ils n'en perdent pas non plus.

Il en va autrement des ventes plus couture, organisées autour d'une icône de la mode, parfois avec sa complicité. Ainsi, la vente Chantal Thomass doit beaucoup à l'amitié de trente ans entre Didier Ludot – qui pour l'occasion a pris les habits d'expert pour Millon – et la scandaleuse créatrice, qui souhaite tourner la page.

SELON QU'IL AIT ÉTÉ PORTÉ PAR MOUNA AYOUB OU PAR CATHERINE DENEUVE, UN MÊME MODÈLE DE ROBE N'OBTIENT PAS LE MÊME PRIX

Parfois, l'opportunité fait le lion. Lorsque, en 2019, une cliente belge propose un ensemble de vêtements de Martin Margiela, Artcurial flairer le bon timing. Dix ans plus tôt, ce spécialiste de l'oversize et du recyclage avait lâché son affaire – qui perdure sans lui. Un retrait qui l'avait rendu plus culte que jamais. Deux expositions organisées en 2018 au Musée des arts décoratifs de Paris (MAD) et au Palais Galliera avaient achevé d'asseoir le mythe.

Pour Pénélope Blanckaert, c'est aussi le bon moment de disperser la collection de vêtements Paco Rabanne accumulés par deux excentriques argentins, créateurs d'opéras, qui les utilisaient pour leurs spectacles. Une partie de leur ensemble était déjà passée en 2012 sous le marteau d'Artcurial, avec des résultats mitigés. La maison Paco Rabanne était alors moribonde, les robes métalliques aux allures futuristes passaient pour ringardes et les parfums sentaient le bling-bling. «Les temps ont changé», veut croire Pénélope Blanckaert, l'experte de la vente chez Millon. Laura de la marque est plus grande depuis que Julien Dossena en a pris la direction artistique, en 2013.

Sauf que la vente se compose de pièces de défilé datant de 1977 à 1994, alors que les années 1960 sont les plus prisées. Pénélope Blanckaert n'en reste pas moins confiante: en février, une robe

du soir en velours de la collection 1984 s'est adjugée pour 3900 euros chez Cornette de Saint Cyr. Un prix impensable voilà encore dix ans.

Comme en art, les prix dépendent du degré de rareté d'un modèle. Ainsi, une robe confectionnée à partir d'une housse en plastique gainée de ruban adhésif de la collection automne-hiver 1992 de Margiela a été adjugée 23400 euros, quand un blouson plus basique de la collection 2001 s'est échangé, dans la même vente, pour 520 euros. A cela s'ajoutent les fluctuations du goût. «J'ai vendu à une époque des tonnes de sacs en toile de la marque Celine pour 30 euros, se souvient Pénélope Blanckaert. Mais le même sac flambe depuis qu'Hedi Slimane a rajeuni la marque.»

Pièce iconique

Autre levier, la provenance. Tous les pedigrees n'ont pas le même effet multiplicateur. Ainsi du match entre Mouna Ayoub et Catherine Deneuve, dont les vestiaires Yves Saint Laurent ont été dispersés en 2019 à un jour d'intervalle. Selon qu'il ait été porté par la femme d'affaires libanaise ou la star française, un même modèle de robe n'obtient pas le même prix.

Qu'importe, en revanche, la provenance quand une pièce iconique arrive sur le marché. La veste Iris, hommage à Van Gogh, imaginée en 1988 par Yves Saint Laurent et issue de la garde-robe de Mouna Ayoub, s'est ainsi vendue 175000 euros chez Cornette de Saint Cyr. La même année, une autre veste du créateur, cette fois modèle Tournesols, s'est envolée pour 380000 euros chez Christie's. Dernier facteur, non négligeable, la taille. Le vestiaire de la danseuse poids plume Zizi Jeanmaire – taille 34 – n'a pas fait le carton espéré chez Christie's... ■

ROXANA AZIMI



SOS CONSO
CHRONIQUE PAR RAFAËLE RIVAÏS

Les péniches et l'impôt sur la fortune immobilière

En 2017, Emmanuel Macron, candidat à l'élection présidentielle, avait promis de réformer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), qu'il jugeait «inefficace». Après sa victoire, le Parlement a donc remplacé l'ISF par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), dont il a réduit l'assiette aux seuls biens immobiliers. Les biens mobiles tels que les yachts, les jets privés ou les voitures de course ont alors cessé d'être assujettis à l'impôt des «plus riches». Mais pas les péniches...

Le tribunal judiciaire de Nanterre vient de corriger cet oubli, à la demande de M. X, propriétaire d'une péniche de 250 mètres carrés, amarrée à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine). En février 2019, ce contribuable assigne le directeur des finances publiques de la région Ile-de-France, afin qu'il soit condamné à le décharger de la taxation, au titre de l'IFI, de son établissement flottant.

L'enjeu est pour lui de taille: jusqu'en 2018, M. X, propriétaire de ce bien d'une valeur de 620000 euros, mais également d'un appartement de 690000 euros, était assujetti à l'ISF, vu que son patrimoine dépassait le seuil de 1,3 million d'euros. S'il obtient cette décharge, il échappera à l'IFI, dont le seuil de déclenchement est, lui aussi, de 1,3 million d'euros.

L'administration fiscale renâcle: le code des impôts, qui «ne donne aucune définition» des biens constituant l'assiette de l'IFI, n'exclut pas les péniches, fait-elle valoir. Certes, admet-elle, sa propre doctrine déclare non imposables les constructions qui ne sont pas fixées au sol et qui peuvent

être transportées facilement. Mais, justement! Le bateau de M. X n'est «pas motorisé» et «ne peut être considéré comme pouvant être transporté facilement». En outre, il est, comme tous les bateaux-logements occupant un point fixe sur le domaine public, «imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties»; cette bizarrerie héritée du passé et contestée par certaines associations prouverait «son caractère immobilier».

M^e Frédéric Niel, associé au cabinet Sand Avocats, conteste cette interprétation. Il répond que, faute de définition des biens immobiliers dans le code des impôts, il faut se référer au code civil. Or, celui-ci dit que «les bateaux, bacs, navires... sont meubles», peu importe qu'ils soient motorisés ou non, qu'ils soient à usage d'habitation ou pas. En outre, la péniche de M. X n'est pas «fixée à quai»: elle est «régulièrement déplacée» pour que sa coque soit inspectée.

Le tribunal de Nanterre lui donne raison, le 11 mars: la «péniche litigieuse» présente «un caractère mobilier l'excluant du champ d'application de l'impôt sur la fortune immobilière». Cette décision devrait réjouir les quelque deux mille propriétaires de biens analogues, s'ils sont assujettis à l'IFI. ■

LE CODE CIVIL PRÉCISE QUE «LES BATEAUX, BACS, NAVIRES... SONT MEUBLES», MOTORISÉS OU PAS

542 200

C'est, en euros, le prix record décroché chez Cornette de Saint Cyr, en février, par un manteau du soir de la couturière Elsa Schiaparelli, aux poches rebrodées de fleurs de porcelaine. «On ne connaît que deux autres exemplaires, au Musée des arts décoratifs et au Musée de Philadelphie, et il est de surcroît complet, avec sa coiffe», détaille Hubert Felbacq, directeur des ventes de vintage de la maison de ventes. Ce spécimen rare avait été acheté, en 1993, autour de 40000 euros.

PATRIMOINE

Se marier sans attendre, et faire la fête plus tard?

La robe de mariage d'Estelle attend sagement dans un placard de la maison. Le costume de Fabien aussi. Tous deux emballés dans leur housse, histoire de garder l'effet de surprise pour le jour de la cérémonie...

Sauf que ce jour-là se fait attendre. Si Estelle et Fabien avaient prévu de s'unir en 2020, ces deux quaranténaires vivants à La Réunion ont reporté l'événement à cause de la crise due au Covid-19 et croisent les doigts pour que la fête puisse avoir lieu cet automne. Une situation commune pour les couples qui projetaient de se dire oui l'an dernier: seuls 148000 mariages ont été célébrés en 2020, soit 34 % de moins qu'en 2019. L'Insee évoque un «recul historique».

À près de 10000 kilomètres des placards d'Estelle et de Fabien, dans son étude notariale d'Andernos-les-Bains (Gironde), sur les bords du bassin d'Arcachon, M^e Pascale Burgaud tente de son côté de convaincre les couples ayant ainsi retardé leur union de «se marier vite et de garder la fête pour plus tard». Objectif: protéger le survivant si l'un mourait avant la cérémonie tant attendue. «Pour la succession, le mariage est le statut le plus protecteur pour le conjoint, plus que le pacs ou le concubinage», rappelle-t-elle.

«On associe souvent le mariage à la célébration religieuse, ou à la fête, pour les laïques, et si tout cela n'est pas possible, on attend. Erreur fondamentale! Pour nous, notaires, il est important d'alerter

sur les impacts d'un report», martèle également son confrère Boris Vienne, porte-parole du Conseil supérieur du notariat. D'autant que la crise et les incertitudes se prolongeant, et les mariages festifs ne s'improvisant généralement pas à la dernière minute, le report ne se comptera souvent pas en mois mais en années.

Principal point sur lequel les deux notaires insistent: la protection du toit – le logement commun. En cas de décès d'un des membres d'un couple possédant sa résidence principale, le survivant marié pourra toujours habiter les lieux jusqu'à sa propre mort. Même en présence d'enfants. Même si ceux-ci sont «d'un autre lit». Techniquement, ce droit de rester sans limite de

temps dans le logement commun émanera, par exemple, de la possibilité d'hériter en usufruit de 100 % du patrimoine du conjoint, en présence d'enfants du couple. Ou du droit viager d'habitation, en présence d'enfants d'une autre union. «Un couple marié pourra aussi décider de protéger plus encore le survivant avec une donation au dernier vivant», précise M^e Vienne.

Rien de tel avec un pacs ou un concubinage. Si, sans enfants, vous pouvez transmettre par testament ce que vous souhaitez à votre partenaire, en présence d'enfants, donc d'héritiers réservataires (qui reçoivent obligatoirement une part de l'héritage), «le survivant ne peut pas hériter de 100 % de la succession en usu-

fruit, car les enfants sont toujours héritiers d'une part en pleine propriété», indique M^e Vienne.

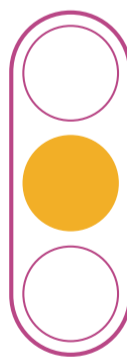
Conséquence: «Si je suis pac-sée, même si j'écris dans un testament que je souhaite que mon partenaire jouisse à mon décès de la maison, mes enfants, une fois majeurs, pourront toujours lui demander de leur régler leur part de l'héritage, ce qui pourra l'obliger à vendre le logement», résume M^e Burgaud.

Le second impact est fiscal: si l'un des membres du couple meurt, les droits de succession sont de 60 % au sein d'un couple de concubins, mais de 0 % au sein d'un couple marié ou pac-sé (attention toutefois, comme un concubin, un pac-sé n'hérite pas automatiquement de son copacsé, la transmission doit avoir été prévue par testament). Enfin, seules les personnes mariées ou l'ayant été sont éligibles à la pension de réversion.

En cas de décès d'un des membres du couple, un mariage posthume pourrait-il conférer au survivant des droits successoraux liés au statut de conjoint? Non, répond M^e Burgaud: «Le mariage posthume n'a pas de conséquences successorales, le mariage prononcé étant aussitôt dissous.» Elle ajoute que ce dispositif, qui permet notamment de remplir la condition de mariage requise pour toucher une réversion, est rare et soumis à de «multiples conditions de fond et de forme». ■

AURÉLIE BLONDEL

CLIGNOTANT



DONS ET FISCALITÉ Les plus aisés mal informés

Multiplés, les avantages fiscaux liés aux dons sont souvent méconnus, notamment ceux qui s'adressent aux plus aisés. Et le niveau de compréhension de ces derniers s'est encore érodé, selon le baromètre sur la générosité des hauts revenus en temps de crise, qui sera dévoilé par Apprentis d'Auteuil le 13 avril. Exemple: la réduction d'impôt sur la fortune immobilière était maîtrisée par 64 % des sondés en 2020, contre 58 % en 2021. Jugeant que ce phénomène «inquiétant» est lié à la «multiplicité des évolutions fiscales» depuis 2018, la fondation demande une «pédagogie régulière».

QUESTION À UN EXPERT

Expatriés: quelle est la loi qui s'applique en termes de succession?

ÉMILIE FINOT, notaire chez Cheuvreux

Si vous êtes amené à vous expatrier, il est important de mesurer, en cas de décès survenant à l'étranger, quelle sera la loi applicable à votre succession et si elle est en adéquation avec vos souhaits et vos prévisions. En application du règlement européen 650/2012 sur les successions, et à défaut de choix exprès par le défunt en faveur de l'application de sa loi nationale, la succession sera régie par la loi de la dernière résidence habituelle du défunt au jour du décès. Cette notion s'apprécie, par exemple, en fonction de la durée et de la régularité de la présence du défunt dans l'Etat concerné, ainsi que des conditions et des raisons de cette présence. Il n'est pas toujours évident de la déterminer si vous êtes établi dans plusieurs pays pour des raisons professionnelles. Et la loi du pays étranger qui serait applicable ne correspondra pas forcément à vos souhaits ou, pire, ne respectera pas le testament que vous avez fait. Afin d'éviter ces «conflits mobiles» qui changeront automatiquement la loi applicable à votre succession en fonction des pays successifs d'installation, il est possible de choisir la loi applicable à sa succession. Mais pas n'importe quelle loi, celle de l'Etat dont vous possédez la nationalité, au jour du choix ou au jour de votre décès. Il suffit simplement d'effectuer ce choix de manière expresse dans un testament. ■